

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes sur Helpe,
VU les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et 82.623 du 22 juillet 1982,
VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la pétition en date du 02 janvier 2023 par laquelle **L'EIRL DEMARET Stéphane** demande l'autorisation d'installer un échafaudage devant le 31 rue de France, **du 10 au 27 janvier 2023** dans le cadre de travaux de réparation des chéneaux,
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage en trottoir avec une emprise d'environ 1m de profondeur sur la largeur de la façade devant le n°31 de la rue de France dans le cadre des travaux de réparation des chéneaux du 10 au 27 janvier 2023.

Article 2 : La voie publique ne sera pas encombrée en dehors des limites imparties. Des barrières de sécurité seront placées par le demandeur pour borner et protéger le chantier.

Article 3 : Immédiatement après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever les décombres et matériaux, de réparer les dommages et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur état premier.

Article 4 : La présente autorisation sera à toute époque révoquée en tout ou partie, soit dans le cas où le permissionnaire ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile dans un intérêt public.

Article 5 : A défaut par le pétitionnaire de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, il sera poursuivi pour contravention.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service de surveillance des voies publiques de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le mardi 10 janvier 2023

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié sur le site le 10 janvier 2023